

DEPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



## VILLE DE COLOMBES

### REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

#### ARRÊTE N° 2026 - 4064

92701 COLOMBES CEDEX

Tél. : 01 47 60 80 00

Fax : 01 47 60 80 85

Service : Direction de la Police  
Municipale de Colombes

#### **Portant fermeture administrative d'un commerce pour atteinte à la tranquillité publique**

Épicerie KKS MINI SUPERMARCHÉ, 8 rue de  
l'indépendance 92700 Colombes

**Affiché le :**

**Publié le :**

**Notifié le :**

Le Maire de Colombes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2214-3 et L. 2215-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1, L. 1421-4, L. 3321-1, L. 3332-13, L. 3332-15, L. 3332-16, L. 3341-1 et suivants et R. 1337-6 à R.1337-10-2,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 331-1 et L. 332-1,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R. 610-5 et R. 632-2,

**Vu** les nombreuses plaintes et signalements émanant des riverains de la rue de l'Indépendance, en date des 13 juin 2025 et 17 juin 2025, faisant état de troubles récurrents à la tranquillité publique,

**Vu** les procès-verbaux et mains courantes établis par le service de police municipale constatant des attroupements, nuisances sonores et autres troubles constatés à proximité immédiate de l'établissement,

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits du voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° CAB/BSI/PSG/2010/393 du 26 mars 2010 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

**Vu** le règlement de la voirie de la ville de Colombes du 29 janvier 2004,

**Considérant** que le Préfet des Hauts-de-Seine a fixé par arrêté, dans le département, les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ; que cet arrêté préfectoral fixe la fermeture de ces établissements à 02h00 du matin,

**Considérant** que le Maire peut, si les circonstances locales le justifient, prendre des mesures plus restrictives que celles prescrites par le Préfet,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment, à préserver le maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

**Considérant** que l'activité de certains établissements, situés sur certaines parties du territoire communal, est de nature à générer des troubles à l'ordre public ; que ces troubles causés tant par des cris, des bruits et des troubles du voisinage, que par des rassemblements nocturnes qui empêchent le repos des habitants,

**Considérant** que ces troubles, par leur caractère répété et leur intensité, excèdent les inconvénients normaux de voisinage et sont de nature à compromettre la tranquillité publique au sens de l'article L.2212-2 précité,

**Considérant** les plaintes reçues par la police municipale relatives à ces nuisances et les rapports établis par les agents suite à ces sollicitations,

**Considérant** que malgré la mise en demeure en date du 3 juillet 2026 précédemment adressée à l'exploitant, les troubles constatés n'ont pas cessé et se sont poursuivis jusqu'à présent,

**Considérant** que, dans ces conditions, seule une mesure de fermeture temporaire, d'une durée de 1 mois de nature à faire cesser les troubles à la tranquillité publique ainsi constatés, et que cette mesure est proportionnée aux faits qui la motivent,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'établissement Épicerie KKS MINI SUPERMARCHÉ, société par actions simplifiée, exploitée par M. FRATTIKTHAYALANESAN Dikshan, immatriculé au RCS sous le numéro 941983363, sis 8 rue de l'Indépendance, 92700 Colombes, est fermé administrativement pour une durée de 1 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2**

Pendant la durée de la fermeture, l'exploitant devra cesser toute activité commerciale dans l'établissement susvisé. L'accès au public est interdit.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à M. FRATTIKTHAYALANESAN Dikshan et affiché sur la devanture de l'établissement.

**Article 4** : M. le Directeur Général de la Ville de Colombes, M. le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité de Proximité de Colombes, M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés d'informer les agents placés sous leur autorité.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy) dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colombes, le 07 septembre 2026.

Joachim GIACOMONI

Signé électroniquement par : Joakim Giacomoni  
Date de signature : 07/09/2026  
Qualité : Maire de Colombes

**Maire de Colombes  
Vice-président de l'EPT  
Conseiller métropolitain**